



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignements artistiques

Question écrite n° 42105

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème de la place insuffisante réservée aux enseignements artistiques dans les programmes scolaires. Il déplore en effet que certaines disciplines, qui contribuent largement à l'éveil de la sensibilité chez l'enfant, qui lui font découvrir les joies de la création et qui développent chez lui sa culture générale, ne soient pas davantage prises en compte. Il souhaiterait savoir quelles sont ses intentions pour que soit donnée à ces disciplines la place qu'elles méritent.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a été attirée sur la situation des enseignements artistiques dans les lycées et collèges. Les enseignements artistiques sont l'objet de la plus grande attention. Ils sont une composante de la formation générale, en même temps qu'un facteur déterminant d'épanouissement personnel et d'insertion sociale. Ils permettent de démocratiser l'accès à la culture. Dans les collèges, une formation artistique de base est assurée de façon obligatoire en arts plastiques et en musique. L'enseignement artistique en lycée repose sur le principe du choix à partir d'une offre diversifiée : aux arts plastiques et à la musique s'ajoutent le théâtre et l'expression dramatique, le cinéma et l'audiovisuel, l'histoire des arts, la danse, les arts appliqués. Depuis plus de vingt ans, l'enseignement artistique a connu des avancées non négligeables qui se sont enrichies des 1977 de la dynamique ouverte par la politique d'action culturelle en milieu scolaire et qui ont été renforcées par la loi relative aux enseignements artistiques de 1988, par les protocoles d'accord éducation-culture de 1983 et de 1993 et par les dispositions du nouveau contrat pour l'école. Il reste à accentuer cette évolution afin de mettre en relation régulière avec les œuvres et les artistes un plus grand nombre d'enfants, notamment dans les quartiers défavorisés et les zones rurales, d'intégrer l'éducation artistique dans les politiques des établissements scolaires et de parvenir à un meilleur équilibre de l'offre sur tout le territoire : c'est l'objectif visé par la politique des jumelages et par des dispositifs divers (artistes résidents, expositions itinérantes, galeries d'établissement, opération « rencontre avec l'œuvre d'art »). Un important effort est engagé depuis plusieurs années pour que toutes les heures d'enseignement soient assurées dans ce domaine. Situation des enseignements et activités artistiques et culturelles : la loi de 1988 dispose que les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire, avec pour objectifs l'épanouissement des aptitudes individuelles et la démocratisation de l'accès à la culture. Elle fait de la diversification de l'offre d'éducation artistique un impératif pour l'action, en énumérant un large champ d'application : musique instrumentale et vocale, arts plastiques, architecture, théâtre, cinéma, expression audiovisuelle, art du cirque, arts du spectacle, danse, arts appliqués, histoire de l'art. Cette diversification est délibérément poursuivie : ainsi, enseignement nouveau de la série littéraire, l'histoire des arts est-elle proposée depuis la rentrée 1993 dans un nombre croissant d'établissements. Les premiers candidats se sont présentés aux épreuves du baccalauréat en juin 1995. Ce secteur s'ajoute aux domaines traditionnels des arts plastiques et de la musique, aux secteurs en partenariat de théâtre et de cinéma. Parallèlement, une politique de rénovation des enseignements est en cours : elle touche notamment le secteur des arts appliqués de la voie

technologique. A terme, cette renovation concernera le baccalaureat F 11, technique de la musique et de la danse. A ces enseignements obligatoires ou optionnels s'ajoutent les activites artistiques et culturelles mises en oeuvre dans le cadre des projets d'etablissement a partir d'outils tels que les ateliers de pratique artistique ou les projets d'action educative, en partenariat avec des professionnels du secteur culturel.

I. - Situation des enseignements :

1/ A l'ecole : les enseignements artistiques (article 3 de la loi de 1988) concernent 7,6 millions d'eleves. Le nouveau contrat pour l'ecole preconise, dans la mesure no 9, qu'un programme quotidien de quinze minutes d'initiation a la musique soit dispense dans toutes les ecoles. Une formation continue des enseignants du premier degre est prevue a cet effet a la rentree 1995.

2/ Au college : l'enseignement des arts plastiques et de la musique est obligatoire au college. Il est dispense a raison d'une heure pour chacune des deux disciplines. Les programmes en arts plastiques et en musique de la classe de sixieme ont fait l'objet d'une renovation : allages et mieux centres sur les apprentissages, ils proposent une meilleure articulation avec les autres enseignements. Ils ont ete elabores par le groupe technique disciplinaire « arts » et soumis a une consultation nationale aupres des enseignants et des parents. Ils entrent en application a la rentree 1995. Le deficit horaire en ces matieres connait une resorption reguliere depuis 1988, passant de 12,63 p. 100 en 1988-1989 a 4,5 p. 100 en 1994-1995 pour la musique et de 4,51 p. 100 en 1988 a 1,68 p. 100 en 1994-1995 pour les arts plastiques. L'enseignement musical trouve son prolongement dans les chorales et ensembles instrumentaux. Il est approfondi dans les classes a horaires amenes.

3/ Au lycee :

a) Les lycees d'enseignement general et technologique : des amagements techniques ont ete apportes pour rendre le dispositif plus lisible : l'organisation des enseignements artistiques a ete revue dans le sens d'une clarification et d'une simplification. Ces enseignements peuvent desormais etre choisis sous deux statuts : en classe de seconde, en tant qu'options obligatoires ou facultatives ; en classe de premiere et de terminale, en enseignement obligatoire dans la serie L, en option facultative dans toutes les autres series. Les ateliers de pratique sont par consequent supprimes. Les eleves souhaitant se doter d'un profil artistique fort en serie L ont la possibilite de choisir les arts au titre des enseignements obligatoires et en tant qu'option facultative. L'effort de clarification concerne aussi les programmes. Deux baccalaureats technologiques concernent des matieres artistiques : le baccalaureat F 11 (musique) avec deux options (instrument et danse) assurees en relation avec les conservatoires relevant du ministere de la culture ; le baccalaureat F 12 (arts appliques). Les programmes sont en renovation : un programme de musique renove pour les classes de seconde, premiere et terminale de la serie generale est en application a la rentree 1995 ; le programme d'arts plastiques pour les classes de seconde, premiere et terminale a ete revise durant l'annee scolaire 1993-1994 ; les programmes de cinema-audiovisuel et de theatre-expression dramatique definis par l'arrete du 10 juillet 1992 ont ete adaptes au nouvel horaire de la classe de seconde ; le programme d'histoire des arts (note de service du 19 novembre 1993) va faire l'objet d'un arrete.

b) Les lycees professionnels : en CAP et BEP, un enseignement d'arts est dispense dans certaines formations dans le cadre de l'enseignement professionnel. Dans les classes preparatoires au baccalaureat professionnel, un enseignement d'education artistique et d'arts appliques est assure a raison de deux heures hebdomadaires pendant les deux annees de preparation a l'examen du baccalaureat professionnel et fait l'objet d'une epreuve a l'examen. Des objectifs et des programmes d'enseignement permettent a l'eleve de developper sa creativite et de se sensibiliser au fait artistique en vue d'enrichir son apprentissage professionnel. L'horaire d'education esthetique assure dans les brevets d'etudes professionnelles a ete porte a une heure d'etude hebdomadaire au lieu d'une heure tous les quinze jours, et le nouveau programme d'education esthetique en application depuis la rentree 1993 donne les bases necessaires aux eleves qui souhaitent poursuivre leurs etudes en baccalaureat professionnel.

II. - Les dispositifs nouveaux :

1/ L'enseignement de l'histoire des arts : cet enseignement, cree a titre experimental en 1993, concerne actuellement plus de mille eleves sur vingt-trois academies et trente-sept departements. Il vise a sensibiliser les eleves a l'art et a la decouverte du patrimoine local. Il fait appel a la participation active de partenaires culturels dans le cadre d'un partenariat avec le ministere de la culture. Il englobe toutes les formes d'expression artistique (l'architecture, l'art urbain, l'art des jardins, les arts plastiques, les arts appliques et metiers d'art, la musique, le cinema-audiovisuel, le theatre, la musique...). Il propose une approche pluridisciplinaire croisant des points de vue complementaires (l'histoire, la sociologie, l'esthetique et les techniques) a travers l'etude approfondie de periodes, de mouvements, de themes, d'artistes, d'oeuvres. L'effort financier qui representait, en 1994-1995, 1 596 000 francs (soit 228 HSA) est etendu en fonction du nombre d'etablissements candidats pour l'ouverture de cet enseignement a la rentree 1995.

2/ Les sites d' experimentation pour le developpement de l'education artistique : l'objectif de la politique des sites pour le developpement de l'education artistique est de proposer pour chaque eleve un itineraire d'initiation artistique

dans un secteur géographique limitée, en prenant appui sur les ressources culturelles locales et un partenariat négocié entre les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales. Aujourd'hui, douze sites sont en activité (Aix-Marseille, Amiens, Bordeaux, Creteil, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Orleans-Tours, Rennes, Toulouse). La direction des lycées et collèges et la direction des écoles soutiennent ce projet par un effort de 1 050 000 francs chacune. La direction des lycées et collèges fournit en outre huit postes.

III. - Procédures de régulation : un programme technique disciplinaire « arts » a été mis en place pour confectionner les programmes en relation avec les orientations du Conseil national des programmes et harmoniser les orientations générales qui s'expriment à travers des approches spécifiques dans les diverses branches des enseignements artistiques. Présidé par un universitaire et un inspecteur général de l'éducation nationale, doyen du groupe des enseignements artistiques, il réunit deux représentants de chacune des disciplines. Des commissions interministérielles d'orientation et de suivi des enseignements en partenariat ont été créées. Elles réunissent, outre des représentants des différents ministères, des enseignants et des intervenants professionnels. Ces commissions sont relayées dans les académies par des structures académiques en cours de création : les inspecteurs pédagogiques régionaux, inspecteurs d'academie désignés par les recteurs pour assurer le suivi des enseignements en partenariat, sont appelés à participer à leur travaux, aux côtés des responsables académiques de l'action culturelle et de représentants des désignations régionales des affaires culturelles (cf. BOEN no 11 du 16 mars 1995). Le protocole d'accord interministériel de 1993 vise à mettre en cohérence les activités et les interventions des différents partenaires. La mission interministérielle pour le développement de l'éducation artistique centre son activité sur la politique des sites.

IV. - Les activités artistiques et culturelles : 1/ Les ateliers de pratique artistique : les ateliers de pratique artistique font partie intégrante du projet culturel de l'établissement. Ils offrent aux élèves volontaires, à raison de trois heures par semaine, une pratique dans l'un des domaines suivants : en lycée d'enseignement général : danse, photographie, écriture, patrimoine, paysage, architecture, arts appliqués, arts du cirque (huit domaines) ; en collège et lycée professionnel : à ces huit domaines viennent s'ajouter le cinéma, le théâtre, les arts plastiques et l'éducation musicale (2 heures). Ces ateliers sont menés en partenariat avec des professionnels rémunérés par le ministère de la culture et les autres ministères concernés, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prenant en charge le paiement des enseignants volontaires qui animent l'atelier (3 HSA, soit 48 millions de francs). 2 571 ateliers ont fonctionné en 1994-1995 : 2 312 en collège, 171 en lycée professionnel et 88 en lycée (France métropolitaine), auxquels il faut ajouter 31 ateliers de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie et Wallis et Futuna. 2/ Les classes culturelles : organisées dans le second degré sur le modèle des classes de découverte (classes transplantées), les classes culturelles sont organisées en partenariat et permettent à une classe de partir une semaine sur un site culturel, après une préparation en temps de classe dans diverses matières (patrimoine, métiers d'art, etc.) et avec une exploitation au retour. Les plus nombreuses sont les classes du patrimoine (environ 220 classes dont les trois quarts en collège). 3/ L'opération « collège et lycée au cinéma » et les manifestations liées au cinéma : l'opération « collège au cinéma » touche soixante-huit départements ; elle permet aux élèves de collèges volontaires d'acquérir une culture cinématographique. Elle est réalisée en partenariat avec le ministère de la culture. L'opération « lycée au cinéma », initiée dans la région Rhône-Alpes, démarre dans la région Centre pour l'année scolaire 1995-1996. Dans le cadre de la célébration du premier siècle du cinéma, trois opérations complémentaires ont été proposées aux élèves du second degré sur l'ensemble de l'année scolaire 1994-1995 : « Mon cinéma et moi » ; « Le cinéma, 100 ans de jeunesse » ; « Cinétrain, 1 000 jeunes pour La Ciotat ». Les enseignements artistiques et activités culturelles et artistiques en chiffres (données 1994-1995) 1) Effectifs : (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42105

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4339

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4819